



P&V Auto – Action Salon 2020 – Prolongation

Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 09/01/2020 au 31/08/2020 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires
 - P&V Auto RC + omnium
 - P&V Auto RC + omnium dégressiveportant sur des véhicules du type « voiture de tourisme et affaires » des particuliers et des sociétés pour autant que ce véhicule ait été commandé avant le 30/06/2020.
3. Le preneur d'assurance ayant souscrit la garantie « Incendie », « Bris de Glaces » et « Forces de la nature et animaux » et « Dégâts matériels » se verra offrir la gratuité de la garantie suivante « Dégâts matériels » pour 6 mois durant sa première année d'assurance.
4. A la fin de cette période, la garantie devient payante.
5. N'entrent pas en ligne de compte :
 - les propositions n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un contrat au 31/08/2020 ;
 - les propositions pour des véhicules commandés après le 30/06/2020 ;
 - les flottes ;
 - les mobilhomes ;
 - les motos.
6. La valeur de la garantie offerte dans le cadre de cette action (gratuité de la garantie « Dégâts matériels ») ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.

NB : Les contrats pour lesquels il y a une durée supérieure à 1 an entre la date de souscription et l'entrée en vigueur du contrat ne peuvent pas bénéficier de la réduction décrite supra.

P&V se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.